

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1842

8 septembre 2010

SOMMAIRE

Altoras S.A.	88385	Nobilis Investment Funds	88396
Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.	88372	Nomura Bank (Luxembourg) S.A.	88397
Hbl International Holdings S.à r.l.	88415	NSR Holding S.A.	88397
H-Equity Sàrl SICAR	88389	OOO Vaxus Invest, S.à r.l.	88397
Locatec	88410	Oseco Participation	88397
Lonas S.à r.l.	88383	PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88398
Longchamp Luxembourg	88383	PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88399
Lumi-Elec S.à r.l.	88370	Parc d'Activités 1 Luxembourg	88398
Manulife Hungary Holdings Limited Liability Company - Luxembourg Branch	88370	Parc d'Activités 1 Luxembourg	88398
Marcol European Services S.à r.l.	88370	Parc Merveilleux	88399
MBI Computer Lux S.à r.l.	88371	PCCS S.A.	88399
Medi-Prospect Luxembourg S.à r.l.	88371	P. Corporate Investments S.A.	88398
Mercurius S.A.	88371	Peinture et Décor Delev S.à r.l.	88398
Merula Investments S.A.	88371	Pinamar Holding S.A.	88408
Mini Movies International S.à r.l.	88372	Piraeus Asset Management Europe S.A.	88409
MJP Immobilière S.A.	88372	Primera Fund	88409
MK Luxinvest S.A.	88372	Promotop S.A.	88409
Mood Media Group S.A.	88399	QW Capital Fund	88409
M.R.I. Investments S.A.	88370	Ramius Special Alternative Program	88388
Neovara European Mezzanine 2004 SICAV	88384	Rani S.A.	88388
New NIBC II Luxembourg	88383	Ravagnan International S.A.	88388
New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR ..	88384	Rawi S.A.	88388
New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR ..	88384	R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l.	88410
New Soft and Results Sàrl	88385	Repco 1 S.A.	88388
Newton Luxembourg	88384	Repco 20 S.A.	88416
Nikko AM Global Umbrella Fund	88385	Repco 21 S.A.	88416
NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88396	Repco 24 S.A.	88416
NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88387	Repco 26 S.A.	88416
NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88396	Resolution Luxembourg GP S.A.	88410
NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	88396	Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR	88410
		Rock Ridge RE 7	88387

Lumi-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.902.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010093738/12.

(100104081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

M.R.I. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093740/10.

(100104040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Manulife Hungary Holdings Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.171.

Les comptes annuels de la maison mère au 31 décembre 2009 de Manulife Hungary Holdings Vagyonkezelő Korlátolt Felelősségű Társaság, (nom Hongrois) ou Manulife Hungary Holdings Property Management Limited Liability Company (nom Anglais), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.07.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010093741/13.

(100103715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Marcol European Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.025.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 22 avril 2009

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (gérant A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (gérant B)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (gérant B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010093742/16.

(100103971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

MBI Computer Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 50.683.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 29 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MBI COMPUTER LUX S.à R.L., dont le siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, a été dénoncé en date du 17 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour extrait conforme

Xavier FABRY

Le liquidateur

Référence de publication: 2010093744/17.

(100103695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Medi-Prospect Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 55, Op der Hobusch.

R.C.S. Luxembourg B 145.997.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-5832 Fentange, le 23 juin 2010.

Monsieur PAUL Jean-Philippe

Gérant

Référence de publication: 2010093745/12.

(100104276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Mercurius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 142.077.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010093746/12.

(100103937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Merula Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093747/10.

(100104033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Mini Movies International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 48.152.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 29 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MINI MOVIES INTERNATIONAL S.à R.L., dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été dénoncé en date du 1^{er} septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour extrait conforme

Xavier FABRY

Le liquidateur

Référence de publication: 2010093748/17.

(100103693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

MJP Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 119.805.

Le bilan de la société au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010093749/12.

(100104389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093750/10.

(100104395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.616.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of June .

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-),

2. Goodman Princeton Participation GmbH & Co. KG (renamed from Jade 1040. GmbH & Co. Verwaltungs KG) a company governed by the laws of Germany, domiciled at c/o Goodman Germany GmbH, Rochusstraße 47, 40479 Düs-

seldorf (Germany) (domicile moved there from Berlin by partner's resolution so far not registered with the commercial register), currently registered with the commercial register of the Local Court of Berlin-Charlottenburg under number HRA 43811 B,

hereby represented by Mr. Hervé Precigoux, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies dated 10 June 2010 given under private seal by the aforementioned existing shareholders (the "Existing Shareholders").

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Existing Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

That the Existing Shareholders are the current shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l." governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.616 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg dated 21 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 March 2008, number 754, page 36167 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of association have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares (parts sociales), with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Existing Shareholders, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, have decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Following the change in the shareholding of the Company, decision to fully restate the articles of association of the Company;
- b) Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;
- c) Confirmation of the status as class A director (gérant de classe A) or class B director (gérant de classe B) of each member of the board of directors (conseil de gérance); and
- d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Existing Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

Following the change in the shareholding of the Company, the Existing Shareholders RESOLVE to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Existing Shareholders RESOLVE to amend the Company's articles of association and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Companies Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs, (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements,

contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the object in the preceding paragraphs and (d) invest, directly or indirectly, in development or commercial utilisation of property or real-estate.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense so as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company has the denomination “Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares (parts sociales).

6.1 - Share capital

The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares (parts sociales) having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Companies Law. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Companies Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Profit participation

Each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

6.3 - Indivisibility of shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company’s shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of shares (parts sociales)

In case of a single shareholder, the Company’s shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Companies Law.

Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Registration of shares (parts sociales)

All shares (parts sociales) are in registered form.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). Each director (gérant) shall be appointed by the shareholders’ meeting as a class A director (gérant de classe A) or a class B director (gérant de classe B). The directors (gérants) need not to be shareholder(s).

The directors (gérants) shall be appointed by the general meeting of shareholders in accordance with the following rules:

7.1.1. Trust Company Limited, a company limited by shares, having its registered office at 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australia and registered under number ABN 004 027 749, acting as custodian for Goodman Europe Development Pty Limited, registered under number ABN 35 119 827 726, acting as trustee for Goodman Europe Development Trust, registered under number ABN 63 257 286 747, (“Trust Company Limited”), shall be entitled to present a list of up to three(3) candidates including at least one (1) Luxembourg resident;

7.1.2. RT Princeton CE Holdings, LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, registered under number SRV 100545393, ("RT Princeton CE Holdings, LLC"), shall be entitled to present a list of up to four (4) candidates including at least two (2) Luxembourg residents;

7.1.3. the general meeting of shareholders shall appoint up to two (2) class A directors (gérants de classe A) but not less than one (1) class A director (gérant de classe A), including at least one (1) Luxembourg resident, from the list of candidates nominated by Trust Company Limited and up to three (3) class B directors (gérants de classe B), including at least two (2) Luxembourg residents if at least two (2) class B directors (gérants de classe B) are appointed, from the list of candidates nominated by RT Princeton CE Holdings, LLC.

The directors (gérants) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders. In such case a replacement shall be appointed in compliance with the above procedures.

In the event an class A director (gérant de classe A) resigns or is revoked, Trust Company Limited shall present a list of at least two (2) candidates and the general meeting of shareholders shall appoint a new class A director (gérant de classe A) from such list in replacement of the resigned/revoked class A director (gérant de classe A). In the event the resigned/revoked class A director (gérant de classe A) was a Luxembourg resident, the nominee shall also be a Luxembourg resident.

In the event a class B director (gérant de classe B) resigns or is revoked, RT Princeton CE Holdings, LLC shall present a list of at least two (2) candidates and the general meeting of shareholders shall appoint a new class B director (gérant de classe B) from such list in replacement of the resigned/revoked class B director (gérant de classe B). In the event the resigned/revoked class B director (gérant de classe B) was a Luxembourg resident, the nominee shall also be a Luxembourg resident.

7.2 – Powers

All powers not expressly reserved by Companies Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants) the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the directors (gérants) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound (A) by the sole signature of its sole director (gérant) or by the sole signature of any director (gérant) if only class A directors (gérants de classe A) or only class B directors (gérants de classe B) are appointed, or (B) by the joint signature of any two directors (gérants) if a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B) have been appointed.

The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants) the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants) the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman.

The chairman shall be appointed by the board of directors (conseil de gérance) in accordance with the following rules:

7.4.1. the position of chairman shall be held for alternate periods of six (6) months by a class A director (gérant de classe A) or a class B director (gérant de classe B) if a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B) have been appointed;

7.4.2. the chairman must be resident in Luxembourg;

7.4.3. the first chairman shall be appointed among class A directors (gérants de classe A), if a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B) have been appointed;

7.4.4. in case of equality of votes the chairman shall not have casting vote; and

7.4.5. in case the chairman shall not be able to attend any meeting of the board of directors (conseil de gérance) another director (gérant) of the same class shall act as chairman of the said meeting.

The board of directors (conseil de gérance) may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

The board of directors (conseil de gérance) shall meet on a regular basis and in any event, within a two (2) months period following the end of each quarter of the financial year (i.e. 31 March, 30 June, 30 September or 31 December).

The meetings of the board of directors (conseil de gérance) are convened by any director (gérant) with not less than seventy-two (72) hours notice specifying the date, time and place of the meeting and the business to be transacted at that meeting. The board of directors (conseil de gérance) may validly debate and take decisions without prior notice if all the directors (gérants) are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or in his absence by a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B) if a class A director (gérant de classe A) and a class B director (gérant de classe B) have been appointed, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (conseil de gérance) can deliberate or act validly only if at least (i) a majority of the directors (gérants) is present or represented, (ii) a majority of the directors (gérants) presents are in Luxembourg at all times during the meeting, and (iii) one (1) class A director (gérant de classe A) and two (2) class B directors (gérants de classe B) are present or represented if a class A director (gérant de classe A) and class B directors (gérants de classe B) have been appointed. If the quorum of directors (gérants) is not present at all times during a meeting of the board of directors (conseil de gérance), such meeting shall be adjourned and reconvened at such time and place in Luxembourg as determined by the directors (gérants) present (provided that notice of the time, date and place of the reconvened meeting is given to each person entitled to attend the meeting not less than forty eight (48) hours before the meeting).

Resolutions shall be adopted if approved by at least a majority of the votes of the class A directors (gérants de classe A) and by a majority of the votes of class B directors (gérants de classe B) present or represented at such meeting if class A directors (gérants de classe A) and class B directors (gérants de classe B) have been appointed.

Where there is a tie amongst the class A directors (gérants de classe A) or amongst the class B directors (gérants de classe B), if class A directors (gérants de classe A) and class B directors (gérants de classe B) have been appointed, as the case may be, between those who vote in favor and those who vote against a resolution, then such directors (gérants) shall be deemed to have voted against the proposed resolution.

Any class A director (gérant de classe A) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another class A director (gérant de classe A) as his proxy. A class A director (gérant de classe A) may also appoint another class A director (gérant de classe A) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director (gérant de classe B) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another class B director (gérant de classe B) as his proxy. A class B director (gérant de classe B) may also appoint another class B director (gérant de classe B) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors (conseil de gérance) provided that at least a majority of the directors (gérants) signing the resolutions have signed them in Luxembourg. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by means of a conference telephone or similar communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participation in the meeting in this manner shall be deemed to constitute presence in person at such meeting provided that at least one (1) board of directors (conseil de gérance) in a twelve (12) months period is held in person.

7.5 - Liability of directors (gérants)

The director(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. If the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Companies Law at the registered office of the Company, or at such other place and time in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June at 9.30 A.M. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. If the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Companies Law who need not to

be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Companies Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

12.2 – Interim Dividends

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may, subject to the following conditions, decide to distribute advance on dividends:

- a) the annual accounts of the last financial year have been approved;
- b) interim accounts shall be drawn-up not earlier than two months before the date of the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) to distribute an advance on dividends; and
- c) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies Law or of the Articles.

In any case, the distribution of advance on dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Companies Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/ them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the companies law. Reference is made to the provisions of the Companies Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The Existing Shareholders RESOLVE to confirm the status as class A director (gérant de classe A) or class B director (gérant de classe B) of each member of the board of directors (conseil de gérance) as follows:

- Mr. Dominique Prince, class A director (gérant de classe A);
- Mr. Daniel Peeters, class A director (gérant de classe A); and
- Mr. Paul Huyghe, class A director (gérant de classe A).

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Goodman Princeton Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-),

2. Goodman Princeton Participation GmbH & Co. KG (renommée de Jade 1040. GmbH & Co. Verwaltungs KG) une société régie par les lois d'Allemagne, domiciliée au c/o Goodman Germany GmbH, Rochusstraße 47, 40479 Düsseldorf (Allemagne) (domicile transféré de Berlin par résolution d'associés, non encore enregistré auprès du registre commercial), actuellement enregistrée auprès du registre commercial de la Cour Local de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRA 43811 B,

ici représentées par Monsieur Hervé Precigoux, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations établies sous seing privé datées du 10 juin 2010 données par les associés actuels susmentionnés (les «Associés Actuels»).

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les Associés Actuels sont les associés actuels d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.616 et constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 28 mars 2008, numéro 754, page 36167 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les Associés Actuels, dûment représentés comme décrit ci-dessus, ont reconnu être dûment informés des résolutions à prendre, ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduits ci-après:

- a) Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, décision de refondre totalement les statuts de la Société;
 - b) Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;
 - c) Confirmation du statut de gérant de classe A ou de gérant de classe B de chaque membre du conseil de gérance;
- et
- d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au changement dans l'actionnariat de la Société, les Associés Actuels DECIDENT de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés Actuels DECIDENT de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois applicables à cette société (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est (a) l'acquisition et la détention des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations et (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (incluant mais n'étant pas limité à l'acquisition, les transferts, les sous-participations, les dérivés de crédit, de garantie ou autrement) de prêts, obligations et autres instruments de dette, actions, warrants et autres titres ou droits, incluant mais n'étant pas limitée, tous types d'actions, de billets à ordre, d'obligations, de titres convertibles et de swaps et autres produits dérivés, et toutes combinaisons de ce qui précède, dans chaque cas facilement négociable ou non, et les obligations (incluant mais n'étant pas limité aux obligations de couverture synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière à des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit à l'égard de ses propres dettes et obligations ou de celles de toutes autres sociétés du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous quelque manière ou forme que ce soit et émettre à titre privé des obligations, billets à ordre, titres, obligations et certificats aux fins énumérées dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société en vue et pour les fins mentionnées dans les paragraphes précédents, (c) conclure des contrats, incluant mais n'étant pas limité à, des contrats de garantie, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des garanties bancaires et des contrats de gestion de liquidités et des contrats créant des sûretés en vue et dans l'objet des paragraphes précédents et (d) investir, directement ou indirectement, dans le développement ou l'utilisation commerciale de propriété ou des biens immobiliers.

L'objet de la Société tel que spécifié dans les paragraphes précédents doit être interprété dans le sens le plus large de manière à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif qui y est directement ou indirectement lié étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée par le secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a la dénomination «Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.»

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés Commerciales trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

6.2 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés à moins que les associés représentant au moins trois quarts du capital social l'aient accordé en assemblée générale des associés.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance. Chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés en qualité de gérant de classe A ou en qualité de gérant de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés suivant les règles ci-dessous:

7.1.1. Trust Company Limited, une company limited by shares, ayant son siège social à 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie et enregistrée sous le numéro ABN 004 027 749, agissant en qualité de dépositaire pour Goodman Europe Development Pty Limited, enregistrée sous le numéro ABN 35 119 827 726 agissant en qualité de trustee pour Goodman Europe Development Trust enregistrée sous le numéro ABN 63 257 286 747 («Trust Company Limited»), sera autorisée à présenter une liste d'au maximum trois (3) candidats, incluant au moins un (1) résident luxembourgeois,

7.1.2. RT Princeton CE Holdings, LLC, a limited liability company, société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Conté de New Castle, Delaware, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro SRV 100545393 («RT Princeton CE Holdings, LLC»), sera autorisé à présenter une liste d'au maximum quatre (4) candidats incluant au moins deux (2) résidents luxembourgeois,

7.1.3. l'assemblée générale des associés devra nommer jusqu'à deux (2) gérants de classe A mais pas moins d'un (1) gérant de classe A, incluant au moins un (1) résident luxembourgeois, de la liste des candidats désignés par Trust Company Limited et jusqu'à trois (3) gérants de classe B incluant au moins deux (2) résidents luxembourgeois si au moins deux (2) gérants de classe B ont été nommés, de la liste des candidats désignés par RT Princeton CE Holdings, LLC.

Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés. Dans ce cas un remplaçant sera nommé afin d'assurer le respect des procédures ci-dessus.

Dans le cas où un gérant de classe A démissionne ou est révoqué, Trust Company Limited devra présenter une liste d'au moins deux (2) candidats et l'assemblée générale des associés devra nommer un nouveau gérant de classe A de cette liste en remplacement du gérant de classe A démissionnaire/révoqué. Dans le cas où le gérant de classe A démissionnaire/révoqué était un résident luxembourgeois, le candidat désigné devra aussi être un résident luxembourgeois.

Dans le cas où un gérant de classe B démissionne ou est révoqué, RT Princeton CE Holdings, LLC devra présenter une liste d'au moins deux (2) candidats et l'assemblée générale des associés devra nommer un nouveau gérant de classe B de cette liste en remplacement du gérant de classe B démissionnaire/révoqué. Dans le cas où le gérant de classe B démissionnaire/révoqué était un résident luxembourgeois, le candidat désigné devra aussi être un résident luxembourgeois.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoirs de signatures

Dans les rapports avec les tiers et la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée (A) par la seule signature de son gérant unique ou par la signature unique de tout gérant si seulement des gérants de classe A ou seulement des gérants de classe B sont nommés ou (B) par la signature conjointe de deux gérants si un gérant de classe A et un gérant de classe B ont été nommés.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relatives à ce mandat.

7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président.

Le président sera nommé par le conseil de gérance suivant les règles ci-dessous:

7.4.1. le poste de président sera tenu pour une période alternative de six (6) mois par un gérant de classe A ou un gérant de classe B, si un gérant de classe A et un gérant de classe B ont été nommés;

7.4.2. le président doit être un résident luxembourgeois;

7.4.3. le premier président sera nommé parmi les gérants de classe A, si un gérant de classe A et un gérant de classe B ont été nommés;

7.4.4. en cas d'égalité des votes, le président n'aura pas de voix prépondérante; et

7.4.5. dans l'éventualité où le président ne serait pas en mesure d'assister à toute réunion du conseil de gérance, un autre gérant de la même classe agira en qualité de président à la dite réunion.

Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance doit se réunir sur une base régulière et dans tous les cas, dans une période de deux (2) mois suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice social (i.e. 31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre).

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant dans un délai d'au moins soixante-douze (72) heures spécifiant la date, l'heure et l'endroit de la réunion ainsi que les points qui y seront traités. Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé aux formalités et conditions de convocation.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président, ou en son absence par un gérant de classe A ou un gérant de classe B si un gérant de classe A et un gérant de classe B ont été nommés ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance délibère et agit valablement seulement si (i) une majorité de gérants est présente ou représentée, (ii) une majorité des gérants présents le sont à Luxembourg durant toute la durée de la réunion, et (iii) un (1) gérant de classe A et deux (2) gérants de classe B sont présents ou représentés si un gérant de classe A et des gérants de classe B ont été nommés. Si le quorum des gérants n'est pas présent pendant toute la durée de la réunion du conseil de gérance, cette réunion sera ajournée et convoquée à nouveau à la date et à l'endroit au Luxembourg tel que déterminé par les gérants présents (dans la mesure où que cette convocation à cette heure, date et endroit de la réunion convoquée à nouveau soit donnée à chaque personne autorisée à participer à la réunion au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion).

Les résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par au moins la majorité des votes des gérants de classe A et la majorité des votes des gérants de classe B présents ou représentés à cette réunion, si des gérants de classe A et des gérants de classe B ont été nommés.

Lorsqu'il y a une égalité de vote parmi les gérants de classe A ou parmi les gérants de classe B, si des gérants de classe A et des gérants de classe B ont été nommés, le cas échéant, entre ceux qui votent en faveur et ceux qui votent contre une résolution, alors ces gérants seront considérés comme ayant voté contre la résolution proposée.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cette désignation devant dans ce cas être confirmée par écrit dans un second temps.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cette désignation devant dans ce cas être confirmée par écrit dans un second temps.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront le même effet que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance, pourvu que la majorité des gérants signant ces résolutions l'ait fait à Luxembourg. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Tous les gérants peuvent participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication par lesquelles toutes les personnes participant à la réunion par ce procédé peuvent s'entendre les uns les autres, la participation à une réunion par ce moyen sera considérée comme équivalente à une présence en personne à une telle réunion pourvu qu'au moins un (1) conseil de gérance dans une période de douze (12) mois soit tenu en personne.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote équivalent au nombre de parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives sont seulement valablement prises pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, au siège social de la Société ou à tout autre endroit ou heure à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin à 9.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devra se tenir le prochain jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, qui n'a pas besoin d'être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - Général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour être alloué à la réserve légale, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

12.2 - Dividendes Intérimaires

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra, sous réserve des conditions suivantes, décider de distribuer une avance sur dividendes:

- a) les comptes annuels du dernier exercice social ont été approuvés;
- b) un état comptable intérimaire doit être préparé datant de moins de deux mois au jour de la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de distribuer une avance sur dividendes; et
- c) le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel des comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation établie par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts.

Dans tous les cas, la distribution d'avance sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi sur les sociétés commerciales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

Les Associés Actuels DECIDENT de confirmer le statut de gérant de classe A ou de gérant de classe B de chaque membre du conseil de gérance comme suit:

- Mr. Dominique Prince, gérant de classe A;
- Mr. Daniel Peeters, gérant de classe A; et
- Mr. Paul Huyghe, gérant de classe A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. PRECIGOUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27447. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098159/593.

(100109695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Lonas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.442.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010093736/10.

(100104316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Longchamp Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 53, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.040.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093737/10.

(100103909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

New NIBC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093752/10.

(100104162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.099.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093753/12.

(100104157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.099.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093754/12.

(100104187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Newton Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.529.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2010

En date du 9 juillet 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Nicolas Schimel, de UFF International SA, représentée par Monsieur Thierry Guérillot, 32 avenue d'Iéna, F - 75783 Paris Cedex 16, de Union Financière de France Banque, représentée par Madame Martine Simon Claudel, 32 avenue d'Iéna, F - 75783 Paris Cedex 16 et de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010093755/17.

(100104082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Neovara European Mezzanine 2004 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.485.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEOVARA EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010093756/12.

(100103846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

New Soft and Results Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 51.526.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 15 avril 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée NEW SOFT AND RESULTS S.à R.L., dont le siège social à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, a été dénoncé en date du 9 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour extrait conforme

Xavier FABRY

Le liquidateur

Référence de publication: 2010093757/17.

(100103699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Nikko AM Global Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.436.

—
Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093758/10.

(100103804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Altoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.571.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

ALTORAS PRIVATSTIFTUNG, mit Sitz in A-1014 Wien, 13, Tuchlauben, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Wien unter der Nummer FN196612k,

hier vertreten durch Frau Sylvie THEISEN, Beraterin, berufsansässig in L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft " ALTORAS S.A.", mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 49 boulevard du Prince Henri, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 78.571, (hiernach die "Gesellschaft"), ursprünglich gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul HENCKS, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines Amtskollegen Notar Edmond SCHROEDER, mit damaligem Amtssitz in Mersch am 25. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 324 vom 3. Mai 2001,

deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1611 vom 20. August 2009.

2.- Dass das Gesellschaftskapital vier Millionen Schweizer Franken (4.000.000,- CHF) beträgt, eingeteilt in vierzig tausend (40.000) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils ein hundert Schweizer Franken (1.00,- CHF).

3.- Dass der Komparent, als alleiniger Aktieninhaber, beschließt die Gesellschaft, welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

- 4.- Dass der Komparent erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.
- 5.- Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.
- 6.- Dass die Erklärungen des Liquidators durch den Prüfungskommissar der Liquidation "commissaire-vérificateur" welcher von dem alleinigen Aktionär genannt wurde, nämlich LITTLE WOOD S.A., mit Sitz in 27th street, Central Avenue, San Jose (Costa Rica) und einen Bericht erstellt hat welcher gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.
- 7.- Dass die Liquidation der Gesellschaft vollendet ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und beendet zu betrachten ist.
- 8.- Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.
- 9.- Dass keine Aktien und auch kein Aktienregister je ausgestellt wurden.
- 10.- Dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 49 boulevard du Prince Henri, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Deutsch und Französisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, wird die französische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Pardevant le notaire soussigné Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ALTORAS PRIVATSTIFTUNG, ayant son siège social à A-1014 Vienne, 13, Tuchlauben, inscrite au Registre de Commerce de Vienne, sous le numéro FN196612k,

ici représentée par Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme "ALTORAS S.A. ", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 49 boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.571, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial numéro 324 du 3 mai 2001,

et que les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1611 du 25 août 2009.

2.- Que le capital social de la Société est fixé à un montant de quatre millions de francs suisses (4.000.000,- CHF), représenté par

quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, entièrement libérées.

3.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, décide de dissoudre, avec effet immédiat, la Société, qui a interrompu ses activités et de la mettre en liquidation.

4.- Que le comparant déclare connaître parfaitement la situation financière de la Société.

5.- Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour, avant tout paiement d'actifs à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

6.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par LITTLE WOOD S.A., ayant son siège social à 27th street, Central Avenue, San Jose (Costa Rica), désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

7.- Que la liquidation de la Société est achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de comptes pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Que les actions n'ont jamais été émis et qu'il n'existe pas de registre des actionnaires.

10.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 49 boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'allemand et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie THEISEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2277. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095953/111.

(100107908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Pierre Ghedin.

Référence de publication: 2010093759/10.

(100104220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Rock Ridge RE 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.530.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Julien GOFFIN

Authorised Signatory

Référence de publication: 2010093794/11.

(100104181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Ramius Special Alternative Program, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 132.239.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RAMIUS SPECIAL ALTERNATIVE PROGRAM
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2010093795/13.

(100103907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Rani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.086.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RANI S.A.
Jacopo ROSSI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010093796/12.

(100104011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Ravagnan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2010. Signature.

Référence de publication: 2010093797/10.

(100104043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Rawi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 40.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093798/10.

(100104041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Repc 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 110.206.

Les comptes annuels au 31 December 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093799/10.

(100104410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

H-Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.003.

L'AN DEUX MIL DIX, LE DIX-HUIT JUIN.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée H-Equity S.à r.l. SICAR, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social à L1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 17.632. et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C n° 2417 du 25 octobre 2007 respectivement en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C n°1668 du 7 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marina PADALINO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Cristobalina MORON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Delio CIPOLLETTA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les quatre cent mille (400.000) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de H-Equity Sàrl, SICAR en H-Equity S.r.l., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 4. La società ha per oggetto:

- l'assunzione, la detenzione, la gestione e il coordinamento di partecipazioni e di interessenze, sia direttamente che indirettamente, in altre società o enti, anche consortili, sia di diritto italiano sia di diritto straniero;

- la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari, diritti reali e/o opzioni in genere sugli stessi, siano essi emessi e/o circolanti in Italia o all'estero;

- il coordinamento e il supporto tecnico, finanziario, produttivo, commerciale e gestionale delle società od enti ai quali la società partecipa e la prestazione di servizi in loro favore;

- l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione in proprio di beni immobili di qualunque genere.

La società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali collegate o connesse direttamente o indirettamente con il proprio oggetto sociale.

La società potrà inoltre garantire ad istituti di credito obbligazioni di terzi, anche non soci, nelle forme che l'organo amministrativo riterrà più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e la costituzione di pegni nonché richiedere finanziamenti con garanzie reali o personali a favore di banche o istituti di credito.

E' in ogni caso escluso l'esercizio di attività finanziarie nei confronti del pubblico nonché l'esercizio di quelle attività che la legge riserva agli appartenenti a particolari categorie professionali

3. Démissions et nominations statutaires.

4. Délégation de pouvoirs.

5. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à I-20121 Milano, Via Senato, 12 dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-20121 Milano, Via Senato, 12

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conforme à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de H-Equity Sàrl, SICAR en H-Equity S.r.l.°
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de fixer le capital à EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros)
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

“La società ha per oggetto:

- l'assunzione, la detenzione, la gestione e il coordinamento di partecipazioni e di interessenze, sia direttamente che indirettamente, in altre società o enti, anche consortili, sia di diritto italiano sia di diritto straniero;
- la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari, diritti reali e/o opzioni in genere sugli stessi, siano essi emessi e/o circolanti in Italia o all'estero;
- il coordinamento e il supporto tecnico, finanziario, produttivo, commerciale e gestionale delle società od enti ai quali la società partecipa e la prestazione di servizi in loro favore;
- l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione in proprio di beni immobili di qualunque genere.

La società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali collegate o connesse direttamente o indirettamente con il proprio oggetto sociale.

La società potrà inoltre garantire ad istituti di credito obbligazioni di terzi, anche non soci, nelle forme che l'organo amministrativo riterrà più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e la costituzione di pegni nonché richiedere finanziamenti con garanzie reali o personali a favore di banche o istituti di credito.

E' in ogni caso escluso l'esercizio di attività finanziarie nei confronti del pubblico nonché l'esercizio di quelle attività che la legge riserva agli appartenenti a particolari categorie professionali»

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies

STATUTO

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata
" H-Equity S.r.l. "
senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. La società ha sede in Milano.

La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi indirizzo dello stesso Comune con semplice decisione dell'organo amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'ufficio del registro delle imprese. Possono istituirsi e sopprimersi altrove, sia in Italia che all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, rappresentanze ed uffici.

Art. 3. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata a norma di legge.

Art. 4. La società ha per oggetto:

- l'assunzione, la detenzione, la gestione e il coordinamento di partecipazioni e di interessenze, sia direttamente che indirettamente, in altre società o enti, anche consortili, sia di diritto italiano sia di diritto straniero;
- la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari, diritti reali e/o opzioni in genere sugli stessi, siano essi emessi e/o circolanti in Italia o all'estero;
- il coordinamento e il supporto tecnico, finanziario, produttivo, commerciale e gestionale delle società od enti ai quali la società partecipa e la prestazione di servizi in loro favore;
- l'acquisto, la costruzione, la vendita, la permuta, la gestione in proprio di beni immobili di qualunque genere.

La società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali collegate o connesse direttamente o indirettamente con il proprio oggetto sociale.

La società potrà inoltre garantire ad istituti di credito obbligazioni di terzi, anche non soci, nelle forme che l'organo amministrativo riterrà più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e la costituzione di pegni nonché richiedere finanziamenti con garanzie reali o personali a favore di banche o istituti di credito.

E' in ogni caso escluso l'esercizio di attività finanziarie nei confronti del pubblico nonché l'esercizio di quelle attività che la legge riserva agli appartenenti a particolari categorie professionali.

Capitale - Partecipazioni - Finanziamenti dei soci Recesso.

Art. 5. Il capitale della società è di Euro 10.000.000, 00.

Il capitale può essere aumentato anche con conferimenti diversi dal denaro.

Il capitale sociale può essere modificato in qualsiasi momento mediante delibera assembleare adottata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano i tre quarti del capitale sociale.

L'assemblea che delibera l'aumento del capitale può stabilire che possa essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, nei limiti previsti dalla legge.

Le partecipazioni al capitale sono trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Nel caso di trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi occorre peraltro il consenso preventivo dei soci non cedenti oppure l'esperimento della seguente procedura.

Il socio che intende cedere per atto tra vivi, in tutto od in parte, la propria partecipazione deve comunicare la propria decisione a tutti gli altri soci ed all'organo amministrativo a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando il nominativo dell'aspirante acquirente ed il prezzo concordato per la cessione a titolo oneroso o il valore attribuito alla partecipazione per la cessione a titolo gratuito.

Entro il termine di decadenza di trenta giorni da tale notizia, gli altri soci possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto dell'intera partecipazione offerta e, sempre a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, comunicare la loro decisione al socio che intende alienare.

Ove più soci esercitino il diritto di prelazione, la partecipazione offerta spetterà a ciascuno di essi in proporzione alle rispettive partecipazioni.

Nel caso in cui i soci che intendono esercitare la prelazione ritengano il prezzo od il valore di cui sopra eccessivo, questo, in mancanza di accordo, è determinato dall'arbitro previsto dal presente statuto.

In tal caso il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, a pena di decadenza, è di trenta giorni dalla comunicazione del prezzo o del valore determinato dall'arbitro, comunicazione da effettuarsi con le stesse modalità previste in precedenza.

Successivamente alla valutazione dell'arbitro, sia il cedente che gli acquirenti hanno facoltà di rinunciare rispettivamente alla cessione o all'acquisto, restando però a carico della parte rinunciante le spese dell'arbitrato.

Le disposizioni del presente articolo si applicano anche al trasferimento dei diritti di opzione relativi ad eventuali aumenti del capitale.

In caso di inosservanza delle norme stabilite dal presente articolo, la cessione non ha efficacia verso la società e verso i terzi in genere.

La procedura prevista dal presente articolo non si applica in caso di trasferimento di partecipazione sociale al coniuge ovvero a parenti in linea retta né in caso di intestazione a società fiduciaria o di reintestazione al fiduciante originario, intendendosi tali trasferimenti liberi da ogni limitazione.

Art. 6. I versamenti sulle partecipazioni sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e nei modi che reputa utili o convenienti.

Art. 7. Salve le disposizioni inderogabili di legge, ai fini delle comunicazioni della società ai soci e dei soci tra loro, ciascun socio comunica alla società per iscritto il proprio domicilio; ai medesimi fini, ciascun socio può altresì comunicare alla società, con la stessa modalità, il numero di telefax o l'indirizzo di posta elettronica.

Art. 8. La società potrà acquisire fondi con obbligo di rimborso presso i soci nel rispetto delle normative vigenti.

Le somme così raccolte sono infruttifere, qualora non vi sia contraria pattuizione risultante da atto scritto.

Art. 9. Il recesso è consentito nei soli casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e della partecipazione posseduta.

Se il fatto che legittima il recesso non è una delibera soggetta ad iscrizione nel registro delle imprese, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio, con le modalità di cui al secondo comma del presente articolo.

Il recesso deve essere esercitato dal socio recedente per l'intera partecipazione posseduta.

Il recesso non può essere esercitato, e se esercitato è privo di efficacia, se, entro novanta giorni dalla delibera o dal fatto di cui sopra, la società revoca la delibera o annulla gli effetti del fatto che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 10. Le decisioni dei soci possono essere adottate in assemblea ovvero, nei casi consentiti dalla legge, mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, su iniziativa dell'organo amministrativo.

Le deliberazioni assembleari aventi ad oggetto le modificazioni dell'atto costitutivo devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano i tre quarti del capitale sociale.

Tutte le altre decisioni dei soci, siano esse adottate in assemblea ovvero mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, sono valide se prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Art. 11. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché a ciascun socio siano assicurati una adeguata informazione ed il diritto di partecipare alla decisione.

La decisione è adottata mediante sottoscrizione di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo, da cui risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, nonché il termine assegnato per far pervenire l'espressione del consenso alla società. Le decisioni assumono la data di detto termine.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci e firmate dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione.

Art. 12. L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea.

Le convocazioni sono fatte con lettera raccomandata spedita ai soci, almeno otto giorni prima dell'assemblea, al domicilio di cui all'art. 7.

Le convocazioni possono essere fatte con telefax o messaggio di posta elettronica inviato ai soci, almeno cinque giorni prima dell'assemblea, al numero di telefax o all'indirizzo di posta elettronica eventualmente risultanti ai sensi dell'art. 7.

Nell'avviso può essere indicato altro giorno per la seconda convocazione.

Ogni socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, con delega scritta, da altra persona anche non socia.

Le delibere dell'assemblea devono constare da verbale firmato dal presidente e dal segretario o da notaio nei casi di legge.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

La riunione si ritiene svolta nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione. In loro assenza, o nel caso di intervenuti dislocati in più luoghi, l'assemblea è presieduta dalla persona nominata dagli intervenuti.

Amministrazione - Rappresentanza

Art. 13. La società è amministrata, a scelta dei soci, da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da un numero di membri variabile da due a cinque, numero che viene di volta in volta determinato all'atto della nomina, unitamente alla durata in carica dell'organo amministrativo.

Gli amministratori possono anche non essere soci e sono rieleggibili.

Art. 14. Ad ogni sua rinnovazione il consiglio elegge tra i suoi membri un presidente, se questi non è stato nominato con decisione dei soci; può eventualmente nominare anche uno o più vicepresidenti e un segretario (quest'ultimo non necessariamente amministratore).

Art. 15. La revoca dell'organo amministrativo può essere deliberata anche in assenza di giusta causa sia in caso di nomina a tempo indeterminato sia in caso di nomina a tempo determinato. In caso di revoca, nulla è dovuto all'amministratore revocato a titolo di risarcimento del danno in mancanza della giusta causa di revoca. L'assunzione dell'incarico di amministrazione nella società vale come accettazione della presente clausola e pertanto come rinuncia al risarcimento del danno.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, qualora nominato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dai soci. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prima decisione dei soci.

Qualora per dimissioni o per altre cause venisse a cessare la maggioranza degli amministratori nominati dai soci ovvero, nel caso di consiglio di amministrazione di due componenti, anche un solo amministratore, l'intero consiglio di amministrazione si considera decaduto con effetto dalla nomina del nuovo organo amministrativo.

Art. 16. Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate con metodo collegiale ovvero mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, su iniziativa del presidente del consiglio di amministrazione.

Art. 17. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché a ciascun amministratore siano assicurati una adeguata informazione ed il diritto di partecipare alla decisione.

La decisione è adottata mediante sottoscrizione di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da cui risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa, nonché il termine assegnato per far pervenire l'espressione del consenso alla società. Le decisioni assumono la data di detto termine.

Le decisioni degli amministratori adottate ai sensi del presente articolo sono valide se prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori e firmate dal presidente.

Art. 18. Il consiglio si raduna in forma collegiale sia presso la sede della società, sia altrove, tutte le volte che il presidente lo reputi opportuno o quando ne sia fatta domanda scritta da un consigliere o da un sindaco effettivo, se nominato.

La convocazione del consiglio è fatta dal presidente con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da trasmettere, almeno ventiquattrore prima dell'adunanza a ciascun consigliere ed agli eventuali sindaci effettivi.

Le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. In mancanza di convocazione le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza di tutti gli amministratori e di tutti i sindaci effettivi se nominati.

Le delibere sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti. In caso di parità prevale il voto di chi presiede, fatta eccezione per il caso in cui il consiglio di amministrazione sia composto da due membri.

Le decisioni del consiglio di amministrazione devono essere trascritte sul libro delle decisioni degli amministratori e firmate dal presidente e dal segretario.

Il consiglio di amministrazione può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trovano l'amministratore che presiede la riunione e il soggetto verbalizzante.

Il consiglio è presieduto dal presidente o, in caso di sua assenza o di riunione consiliare con intervenuti dislocati in più luoghi, dall'amministratore designato dai partecipanti.

Art. 19. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Con decisione dei soci possono essere attribuiti agli stessi compensi e partecipazioni agli utili.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, se nominato.

I soci possono determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche ed attribuire agli amministratori un'indennità di fine mandato.

Art. 20. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, senza eccezioni di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge, in modo tassativo, riserva alle decisioni dei soci.

Ferma rimanendo la competenza concorrente dell'assemblea, l'organo amministrativo potrà deliberare la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505-bis codice civile.

Art. 21. L'organo amministrativo può delegare, nei limiti di legge, le proprie attribuzioni a singoli amministratori o ad un comitato esecutivo, determinandone i poteri, e può nominare direttori generali, direttori e procuratori, per determinati atti o categorie di atti.

Art. 22. All'amministratore unico od al presidente del consiglio di amministrazione ed ai vicepresidenti eventualmente nominati è attribuita la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio. Ai consiglieri delegati, direttori generali, direttori e procuratori eventualmente nominati è attribuita la rappresentanza della società nei limiti dei poteri conferiti.

Collegio sindacale - Revisore legale dei conti

Art. 23. I soci possono nominare un collegio sindacale o un revisore legale dei conti, anche società di revisione.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi di cui all'articolo 2477, secondo e terzo comma, codice civile.

Il collegio sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti.

Il collegio sindacale esercita la revisione legale dei conti, salvo che con decisione dei soci venga nominato un revisore legale dei conti.

Al collegio sindacale ed al revisore legale dei conti si applicano in ogni caso le disposizioni in tema di società per azioni.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi mediante l'utilizzo di mezzi di telecomunicazione, secondo le modalità indicate dal presente statuto per il consiglio di amministrazione.

Bilancio - Riparto utili

Art. 24. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; può essere presentato entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nei casi consentiti dalla legge.

Art. 25. Gli utili netti, dopo aver prelevato una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale (fino a che questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale), vengono distribuiti ai soci, salvo che con decisione dei soci non si stabilisca diversamente.

Art. 26. Il pagamento dei dividendi viene effettuato presso le casse designate dall'organo amministrativo ed entro il termine che viene annualmente fissato dall'organo amministrativo stesso, qualora non sia stato fissato con decisione dei soci.

Il diritto ai dividendi si prescrive decorso un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili.

Scioglimento

Art. 27. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Clausola compromissoria

Art. 28. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti societari, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari ed escluse solo quelle rimesse alla competenza esclusiva dell'Autorità Giudiziaria, promosse da o contro i soci, la società, gli amministratori, i sindaci, i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Il Tribunale Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale e il Tribunale Arbitrale deciderà secondo diritto.

In deroga a quanto previsto dal presente statuto, la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale; i soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Rinvio

Art. 29. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle leggi vigenti.

Troisième résolution

L'assemblée générale, suite au transfert dont question ci-avant, révoque et consent bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat aux gérants et au réviseur d'entreprises actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010 savoir:

Conseil de gérance:

M. Francesco Moglia, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, gérant et président;

M. Armand de Biase, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, gérant;

M. Maurizio Carfagna, employé privé, demeurant professionnellement 12 Via Senato I -20121 Milan (Italie), gérant;

Réviseur d'entreprises:

H.R.T. Révision S.A., 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg

L'assemblée générale, suite aux révocations de mandats dont question ci-avant, décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique à savoir:

Maurizio Carfagna né à Milan le 13 novembre 1947, demeurant professionnellement 12 Via Senato I -20121 Milan (Italie),

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, les gérants n'ont droit qu'au remboursement des frais en relation avec leur mandat de gérant.

L'assemblée générale décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2012, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et 2 membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

Sont nommés membres titulaires du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Ferdinando Gatti, né à Milan le 17 juin 1950, demeurant à Milan, viale Beatrice d'Este 21, numéro fiscal GTT FDN 50H17 F205O, Président, "Registro Revisori Contabili" G.U. n.31/BIS del 21/04/1995;

- Paolo Brambilla, né à Milan le 6 février 1939, demeurant à Milan, Via E. Romagnoli n. 7, numéro fiscal BRM PLA 39B06 F205E, titulaire, "Registro Revisori Contabili" G.U. n.31 del 21/04/1995;

- Luigi Parente, né à Nola (NA) le 9 juillet 1978, demeurant à Somma Vesuviana (NA), Via Aldo Moro n. 83, numéro fiscal: PRN LGU 78L09 F924R, titulaire, "Registro dei Revisori Contabili" n. 152266, G.U. n. 64 del 19/08/08;

Sont nommés membres suppléants du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Luisa Cameretti, née à San Giorgio à Cremano (NA) le 11 novembre 1965, demeurant à Milan, Via Donizetti n. 30, numéro fiscal CMR LSU 65S51 H892P, suppléante, "Registro Revisori Contabili" n. 91224, G.U. n. 87 (4^o serie speciale) del 02/11/1999;

- Antonella Lunardi, née à Milan (MI) le 25 octobre 1967, demeurant à Milan, Via Donizetti n. 30, numéro fiscale LNR NNL 67R65 F205L, suppléante, "Registro Revisori Contabili" n. 92497, G.U. n. 87 (4^o serie speciale) del 02/11/1999;

L'indemnité est fixée sur la base des tarifs professionnels.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution à Monsieur Maurizio Carfagna précité pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Armand de Biase, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milan (I) laquelle inscription devra être prise jusqu'au 1^{er} septembre 2010.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 6.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. PADALINO, C. MORON, D. CIPOLLETTA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 juin 2010, LAC/2010/27530: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 July 2010.

Référence de publication: 2010096104/389.

(100107870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Pierre Ghedin.

Référence de publication: 2010093760/10.

(100104222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Pierre Ghedin.

Référence de publication: 2010093761/10.

(100104229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Pierre Ghedin.

Référence de publication: 2010093762/10.

(100104231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Nobilis Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 64.709.

Le Bilan au 31/12/2009 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour *NOBILIS Investment Funds*
Signature

Référence de publication: 2010093763/14.

(100103936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.921.

Les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice net au 31 mars 2010, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 7 Juillet 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juillet 2010.
NOMURA BANK (Luxembourg) S.A.
Signature
Legal and Compliance

Référence de publication: 2010093764/14.

(100103784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

NSR Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 30.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010093766/10.

(100103795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

OOC Vaxus Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.733.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juillet 2010.
Pour la gérance
Signature

Référence de publication: 2010093767/12.

(100103788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Oseco Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.615.

Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093768/10.

(100104038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

P. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.613.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. CORPORATE INVESTMENTS S.A.
Jacopo ROSSI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010093769/12.

(100104007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Parc d'Activités 1 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 139.350.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093770/10.

(100103631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Parc d'Activités 1 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 139.350.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093771/10.

(100103637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Peinture et Décor Delev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 214, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.259.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8010 Strassen, le 17 juin 2010.
Monsieur Delev Aleksandar
Gérant

Référence de publication: 2010093772/12.

(100104288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 131.840.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093774/10.

(100103629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 131.840.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093775/10.

(100103634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Parc Merveilleux, Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 6.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010093776/10.

(100104050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

PCCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 107.140.

Le bilan de la société au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010093777/12.

(100104388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 176.622,25.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 112.404.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of the month of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Somerset Entertainment Ltd., a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 20 York Mills Road, Suite 600, Toronto, Ontario,

hereby represented by Ms. Petra Mala, attorney, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MOOD MEDIA GROUP S.A., a société anonyme duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 56, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.404, incorporated by a deed of Me Tom Metzler, notary residing in Luxembourg of 1 December 2005, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 March 2006 under number 446, page 21383 (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been last amended as follows:

- By a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg of 18 August 2008, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 September 2008 under number 2289, page 109867;

- By a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette of 4 June 2010, not yet published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- By a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette of 4 June 2010, not yet published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

a. Amendment of the corporate object of the Company and subsequent amendment of Article 4 of the Company's articles of association which will henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Purpose of company.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.”

b. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

c. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the corporate object of the Company and subsequently amend Article 4 of the Articles which will henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Purpose of company.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.”

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the Articles and to approve the full restatement of the same as follows:

“ **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MOOD MEDIA GROUP S.A.(hereafter the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible and to the issuance of debentures.

3.3 In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees, security interests or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all direct or indirect parent companies of the Company, direct or indirect subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

3.4 The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

3.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.”

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2 If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 176,622.25 (ONE HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-TWO EUROS TWENTY-FIVE CENTS) divided into 739,507 (SEVEN HUNDRED AND THIRTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND SEVEN) ordinary shares without nominal value.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be exclusively in registered form.

5.2.2 The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which

may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month March, at 11 a.m.

18.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3 Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of each year.”

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Somerset Entertainment Ltd., une corporation constituée selon les lois de Canada, ayant son siège social à 20 York Mills Road, Suite 600, Toronto, Ontario,

ici représentée par Mademoiselle Petra Mala, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d’enregistrement.

II. Le comparant déclare qu’il est l’associé unique (l’«Associé Unique») de MOOD MEDIA GROUP S.A., société anonyme organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 56, Boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.404, constituée par acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 mars 2006, numéro 446, page 21383 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois comme suit:

- Par l’acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 septembre 2008 sous le numéro 2289, page 109867;

- Par l’acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette en date du 4 juin 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Par l’acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette en date du 4 juin 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

IV. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

a. Modification de l’objet social de la Société et la modification subséquente de l’article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** L’objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l’acquisition par l’achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d’actions, d’obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l’administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l’émission d’obligations qui pourront être et à l’émission de reconnaissances de dettes.

D’une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu’à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s’intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l’accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d’une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l’exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d’une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.»

b. Modification et la refonte totale des statuts de la Société;

c. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société et subséquemment de modifier l'article 4 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier les Statuts et d'approuver la refonte totale de ces derniers comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MOOD MEDIA GROUP S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.3 D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties, sûretés ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères directes ou indirectes de la Société, leurs filiales directes ou indirectes et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

3.4 La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute

autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

3.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent soixante-seize mille six cent vingt-deux euros vingt-cinq centimes (176.622,25 EUR) divisé en sept cent trente-neuf mille cinq cent sept (739,507) actions ordinaires sans valeur nominale.

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront exclusivement nominatives.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur - délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.**14.1 Réserve Légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15^{ème} jour du mois de mars à 11 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MALA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27230. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096174/512.

(100108333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pinamar Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.559.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINAMAR HOLDING S.A. (en liquidation)
KARA Mohammed
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010093778/12.

(100104017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Piraeus Asset Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010093779/12.

(100103901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Primera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.878.

Le Bilan au 31/12/2009 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIMERA FUND

Signature

Référence de publication: 2010093780/14.

(100103949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Promotop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 12A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 136.537.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Claude REDING

L'Administrateur

Référence de publication: 2010093781/11.

(100104355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

QW Capital Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.699.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

ABN AMRO Fund Services (Luxembourg) Sàrl

Signature

Par délégation

Référence de publication: 2010093782/13.

(100104146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12-14, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 92.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13.07.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010093783/15.

(100103607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

Les comptes consolidés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie Ingelbrecht.

Référence de publication: 2010093784/11.

(100104192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Resolution Luxembourg GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.481.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie Ingelbrecht.

Référence de publication: 2010093785/10.

(100104190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Locatec, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.474.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, sous la dénomination de "LOCATEC", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101 474, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 899 du 8 septembre 2004.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy SCHOSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux

cent mille euros (200 000.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent mille euros (400 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200 000.-EUR) à six cent mille euros (600 000.-EUR), par l'émission de quatre mille (4 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la société anonyme de droit luxembourgeois FRAVER HOLDING, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12 638; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la Société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la Société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent mille euros (400 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200 000.-EUR) à six cent mille euros (600 000.-EUR), par l'émission de quatre mille (4 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société anonyme FRAVER HOLDING, préqualifiée.

Souscription et Libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société anonyme FRAVER HOLDING, préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatre cent mille euros (400 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la Société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de six cent mille euros (600 000.-EUR), représenté par six mille (6 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

En vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la Société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LOCATEC".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'exploitation de tous immeubles, agencés ou non agencés, biens, droits immobiliers, pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de six cent mille euros (600 000.-EUR), représenté par six mille (6 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé" par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, BECKER, PEREIRA, D'HUART

Enregistré à EschAlzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7656. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Petange, le 06 juillet 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010096515/267.

(100106629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Hbl International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.249,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.166.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique de la société, en date du 8 juillet 2010:

- M. Chad L. Keller a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A, avec effet au 8 juillet 2010.

Subséquentement a été nommé gérant de catégorie A, avec effet au 8 juillet 2010:

- M. Donald Cook, né le 1^{er} février 1961 à Cookville, Tennessee, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1000 East Hanes Mill Road, 27105 Winston Salem, North Carolina, États-Unis d'Amérique.

Son mandat est d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010094041/18.

(100104957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Repc 26 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 266.100,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.327.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 18 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010093812/22.

(100103951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Repc 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.981.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093805/10.

(100103885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Repc 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.184.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093806/10.

(100103888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Repc 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.187.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010093809/10.

(100103898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.